CONSEIL D'ADMINISTRATION
1er DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-021

Budget rectificatif 2022

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 3 août 2021 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022,

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,

Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour le budget rectificatif 2022,
  - Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 de la « Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°1 – 2022 » pour 24.316 K€ de charges et 25.890 K€ de produits, faisant apparaitre un bénéfice de 1.574 K€,
  - L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
  - 16.307 K€ d'autorisations d'engagement dont :
    - 3.268 K€ de Dépenses de personnel
    - 12.945 K€ de Dépenses de fonctionnement
    - 94 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
  - 16.497 K€ de prises en charge dont :
    - 3.268 K€ de Dépenses de personnel
    - 13.135 K€ de Dépenses de fonctionnement
    - 94 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
  - 5.333 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
  - 24.709 K€ de recettes
- Prend connaissance du tableau numéro 5 (Plan de trésorerie BR 2022),
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Bernard GONZALEZ

Annexe :

- Note relative à la proposition de budget rectificatif 2022 et du budget 2023

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26